

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 26 JUIN 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 19 juin 2025 pour la réunion qui aura lieu le 26 juin 2025 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- **Rapport des délégations du Maire**
- **Achat terrain ZI 59 pour point d'apport volontaire**
- **Vente du terrain cadastré AB 763**
- **Demande de cession de voirie du lotissement La Fontaine**
- **Modification des commissions municipales**
- **Modification des commissions extra-municipales**
- **Questions diverses**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 juin à vingt et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; présents : 8 ; votants : 12.

Présents : PERROUD Jean-Pierre, MICAUD Isabelle, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, LEROUL René, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : PIBOU Maud représentée par TREMOUILHAC Cathy, MARCARIAN Jérôme représenté par MICAUD Isabelle, GILBERT Béatrice représentée par CARRA Gérard, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Absents : OGIER Cyrille, PERSONNE Lydia.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande en tout début de séance au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Convention d'accompagnement « adaptation du centre – village aux évolutions de la population » par le CAUE.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Renouvellement du CDD de Madame CHARAMEL Isabelle au 1^{er} Septembre 2025 pour 2 ans ;

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 231 / OPFI	Immobilisations corporelles en cours	3 000.00	
	Total	3 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	3 000.00	
	Total	3 000.00	0.00

CHOIX DU TRAITEUR POUR LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat actuel avec CECILLION TRAITEUR pour la cantine municipale arrive à son terme.

Il rappelle les dysfonctionnements constatés ces derniers mois avec le prestataire actuel.

Il indique les intérêts que peut avoir le choix d'un prestataire de proximité (circuit court, impact carbone).

Il présente les 2 propositions qui ont été faite pour la rentrée scolaire 2025/2026 :

- **CECILLON TRAITEUR** avec un prix du repas de **3.90 € H.T** (5 composants + pain + prêt du four).
- **GUILLAUD TRAITEUR** avec un prix du repas de **3.85 € H.T.** (5 composants + pain + prêt du four)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir la proposition de GUILLAUD TRAITEUR avec un prix du repas de **3.85 € H.T.** (5 composants + pain + prêt du four) pour l'année scolaire 2025/2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financier concernant ce dossier.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine et garderie périscolaire municipales pour l'année scolaire 2025/2026, soit de Septembre 2025 à Juillet 2026.

Il rappelle les tarifs actuels :

Garderie du matin : **1,20 €**

Garderie du soir : **1,80 €**

Pause méridienne (repas 4,10 €+ garderie 0.90 €) : **5.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De garder les mêmes tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

VALIDATION REGELEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur cantine et garderie municipales (annexe 1) qu'il propose pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement (annexe 1) pour l'année scolaire 2025/2026.

ANNEXE 1

REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de SARDIEU du 26/06/2025 régit le fonctionnement de la cantine, garderie municipales l'année scolaire 2025/2026.
Tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 26/06/2025.

INSCRIPTIONS

Tout enfant peut être accueilli à la cantine /garderie municipales à partir de l'année civile de ses trois ans et sous condition d'être propre (plus de couches).

Les repas (5 plats) sont livrés en liaison froide par le TRAITEUR GUILLAUD basé sur LA COTE ST ANDRE. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage cantine à l'extérieur, mais ils sont également disponibles sur le portail Famille.

Les inscriptions au service périscolaire se font à distance grâce à un nouvel outil de gestion afin de répondre aux nouveaux besoins administratifs et aux attentes des familles. Ce logiciel de réservation en ligne via internet est à votre disposition sur : <https://www.eticet.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Dans un premier temps vous devez créer un profil dans le portail famille via ce lien (sauf si compte déjà existant) :

- soit à partir de votre ordinateur
- soit en téléchargeant l'application sur smartphone

Après avoir renseigné votre dossier et joint les pièces justificatives (**carnet de vaccinations, attestation d'assurance, attestation employeurs ***, **coupon du règlement, copie du jugement si garde alternée**) le service périscolaire validera votre dossier et vous pourrez accéder au service d'inscription. En cas de difficultés veuillez prendre contact avec le secrétariat de la mairie au 04 74-20-24-69.

* Pour éviter, notamment aux plus petits, un rythme de repas trop soutenu, un seul service de cantine est mis en place, le nombre de place, permettant un accueil et un service de qualité, est limité à 50 enfants. Dans le cas d'une demande plus importante, la priorité sera faite aux familles dont les deux parents travaillent. Une attestation individuelle de l'employeur (modèle joint) est à fournir.

Voici les jours correspondant ainsi que les horaires de clôture de celles-ci.

JOUR DE CANTINE OU DE GARDERIE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION
<i>Lundi</i>	<i>Vendredi avant 8h45</i>
<i>Mardi</i>	<i>Lundi avant 8h45</i>
<i>Jeudi</i>	<i>Mardi avant 8h45</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Jeudi avant 8h45</i>
<i>1^{er} jour de rentrée après des vacances</i>	<i>La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45</i>

Les inscriptions par téléphone ou sur répondeur ne seront pas prises en compte.

Tout enfant non inscrit sur le portail Famille ne sera pas admis en garderie ou en cantine. Aucun pique-nique n'est autorisé en cas d'oubli d'inscription. **Il ne peut y avoir de prise en charge périscolaire seule pendant le temps de cantine.**

⇒ **MODALITES DE PAIEMENT :**

La facturation se fera en fin de mois, vous retrouverez les factures sur votre portail famille.

Pour régler vos factures il existe deux modalités de paiement :

- Paiement par carte bancaire en ligne

- Paiement en chèque à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

⇒ **MODALITES D'ANNULATION :**

L'annulation de repas s'effectue via le portail Familles dans les mêmes conditions que pour les inscriptions.

JOUR DE CANTINE ET DE GARDERIE	DATE LIMITE D'ANNULATION
Lundi	Vendredi avant 8h45
Mardi	Lundi avant 8h45
Jeudi	Mardi avant 8h45
Vendredi	Jeudi avant 8h45
1 ^{er} jour de rentrée après des vacances	La veille avant 8h45 sauf si la rentrée est un lundi, dans ce cas il faudra commander le vendredi avant 8h45

Si l'enfant est malade durant plusieurs jours, pensez à désinscrire ce dernier.

Toute absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie périscolaire doit être impérativement signalé au 07-57-41-93-04 ou par mail periscolairesardieu@orange.fr. **Une absence non signalée sera due.**

En cas d'absence en raison d'une sortie scolaire, d'une grève des enseignants, il appartient aux familles d'annuler la réservation du repas en décochant la case correspondante en respectant bien les délais d'annulation. **Si cela n'est pas réalisé, le repas est dû.**

L'annulation de la garderie peut s'effectuer au jour le jour par téléphone au 07-57-41-93-04 ou par mail periscolairesardieu@orange.fr

En cas d'indisponibilité du service eTicket il faut contacter la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat 04 74 20 24 69. Sinon contacter le personnel du périscolaire par mail periscolairesardieu@orange.fr

⇒ **TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE :**

En cas de traitement médical intervenant au moment du repas, vous devrez fournir un certificat médical ainsi que l'accord des parents (PAI ...) pour la prise de médicaments. **En cas de fièvre, de vomissements, le personnel de la cantine et garderie municipales joindra les parents pour récupérer l'enfant malade.**

Pour des raisons d'organisation **aucun régime particulier ne sera pratiqué sans certificat médical (hors repas sans porc ou repas sans viande).**

Il est rappelé que la cantine et l'accueil périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire ; c'est un service rendu aux familles. De ce fait, ce règlement n'est pas modulable, et aucune inscription ne sera prise en compte en dehors du fonctionnement décrit ci-dessus. En cas de non approbation de ce règlement par les parents, les enfants ne seront pas admis à la cantine ou à l'accueil périscolaire.

⇒ URGENCE :

En cas d'urgence, le personnel du périscolaire prévient dans l'ordre :

- Le médecin du SAMU (tel : 15) ou les pompiers,
- Les parents (s'ils sont joignables, les autres personnes mentionnées sur le portail Familles)
- Mr le Maire ou L'adjointe aux Affaires scolaires
- Le directeur de l'école.

HORAIRES

Durant ces plages horaires les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

La garderie périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : - De 7 h 30 à 8 h 20 (**accueil jusqu'à 8h00**)
-De 16 h 30 à 18 h 00

La cantine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : De 11 h 30 à 13 h 20

La garderie est un lieu de détente où l'enfant pourra participer à des animations ou s'il le souhaite faire ses devoirs mais la garderie n'est pas une étude. Vous pouvez prévoir un goûter pour les enfants qui restent à la garderie après 16 h 30. La garderie **du soir fermant ses portes à 18 h 00 précise**, nous vous prions de bien vouloir respecter cet horaire. Pour tout enfant récupéré après 18h00, il sera facturé **5 € par ¼ d'heure de retard entamé.**

TARIFS

Base de calcul : 1.20 € / heure

- ⇒ Garderie du matin : 1.20 €
- ⇒ Pause méridienne (repas 4.10 € + garderie 0.90 €) : 5 €
- ⇒ Garderie du soir : 1.80 €

REGLEMENT GENERAL

Pendant les temps de cantine/garderie, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite basées sur :

- Le respect envers les adultes et ou leurs camarades.
- La politesse et un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièreté.
- Le respect du matériel.

Le règlement a pour vocation de faire respecter les règles du « bien vivre ensemble », et a également une visée pédagogique à ce que l'intégration des règles fasse sens pour les enfants. En effet la sanction si elle est expliquée participe à l'apprentissage.

Les procédures suivantes seront mises en œuvre conformément aux articles 24 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens et de l'article 1 de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

Mesures d'avertissement suite aux refus des règles de vie en collectivité

- Niveau 1 : Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives **rappel au règlement.** 

- Niveau 2 : Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et d'agressivité caractéristique ➡ **Avertissement * avec perte de 1 à 3 points.**

Mesures disciplinaires pour non-respect des biens et des personnes

- Niveau 1 : Comportement provoquant ou insultant, dégradation mineure du matériel mis à disposition ➡ **Exclusion temporaire.**

Mesures disciplinaires pour menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens

- Niveau 2 : Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ➡ **Exclusion définitive et/ou poursuite pénale**

* Les mesures d'avertissement sont régies par un « permis de conduite » à points. Le permis comporte 3 points, chaque avertissement de niveau 2 amènera la suppression de 1 à 3 points. Les responsables légaux de l'enfant seront avertis par le personnel. Un courrier fera suite de cette information. A l'épuisement des 3 points une procédure d'exclusion temporaire de 1 à 4 jours sera signifiée aux parents. Après la première exclusion temporaire seul deux points seront réaffectés au permis de l'enfant. La seconde exclusion temporaire entrainera la mise en place d'une procédure d'exclusion définitive.

RESPONSABILITE

Sur votre portail famille dans la rubrique dossier -parents vous pouvez rattacher des tiers qui seront susceptibles d'être en lien avec le service périscolaire. Les personnes devront pouvoir présenter obligatoirement une pièce d'identité à la demande du personnel.

Si un enfant doit exceptionnellement quitter le service périscolaire il devra être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne, le jour et l'heure à laquelle il devra être confié.

ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance portant les garanties « responsabilité civile, vie privée » et « individuelle accident » et à en fournir une attestation lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets personnels, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- **Pour toutes informations ou autres réclamations, nous vous demandons de vous mettre en contact avec la Mairie, les employés ne sont nullement responsables du règlement intérieur.**

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 139 CHEMIN NEUF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'appartement communal situé 139 Chemin Neuf sont terminés est qu'il est rendu libre à la location.

Il présente la candidature de Monsieur MORIEUX Vincent et Madame TOURNIER Fabienne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable pour louer le logement communal situé au 139 Chemin Neuf à Monsieur MORIEUX Vincent et Madame TOURNIER Fabienne à compter du 1^{er} Août 2025 ;
- De fixer le prix du loyer à 460 € mensuel révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer le bail, ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES DE SARDIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Sou des écoles de Sardieu, reçue en Mairie le 20 Mai 2025, liée au spectacle, les cadeaux et le gouter de Noël 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de **1 000.00 €** au Sou des Ecoles de Sardieu pour spectacle, les cadeaux et le gouter de Noël 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT « ADAPTATION DU CENTRE VILLAGE AUX EVOLUTIONS DE LA POPULATION » PAR LE CAUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la commune au CAUE des accompagnements gratuits sont possible par convention.

Il présente la convention d'accompagnement proposée par le CAUE pour « Adaptation du centre-village aux évolutions de la population ».

Il propose au Conseil Municipal de conventionner avec le CAUE pour cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'accompagnement « adaptation du centre-village aux évolutions de la population » par le CAUE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE pour cet accompagnement, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

Fin de la séance à 23h00.